

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00323

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE SECURITE AU NAUTIFORM

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190704-D20190032310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190710

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE SECURITE AU NAUTIFORM

I. Contexte

Suite à certaines difficultés et actes d'incivilités auxquels ont à faire face les agents du Nautiform pendant la saison estivale, un plan d'action a été préparé et présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le 18 octobre 2018.

Pour la nouvelle saison estivale, un certain nombre d'actions ont déjà été entreprises et notamment :

- une adaptation du règlement intérieur de l'établissement au contexte estival ;
- une formalisation des procédures, partagées avec les agents ;
- la sélection d'une société de sécurité répondant au cahier des charges et notamment au contexte d'une piscine durant la période estivale ;
- la mise en place d'un partenariat avec la gendarmerie portant notamment sur la formation des agents et sur des préconisations d'amélioration de la sécurisation du site ;
- une préparation de la saison estivale faite en associant la commune d'Andrézieux-Bouthéon et notamment sa police municipale, la gendarmerie, la société de sécurité et les agents ;
- une harmonisation des pratiques conduite avec les services APS de la DRH.

Parmi les actions à mettre en œuvre, figure également la mise en place d'un dispositif d'astreinte de sécurité garantissant l'intervention d'un cadre en 1er niveau en cas de situation de crise.

II. Définition des astreintes

Pour mémoire, l'astreinte est définie comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir si nécessaire pour effectuer un travail au service de l'administration, seule la durée d'une éventuelle intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

III. Modalité d'organisation de l'astreinte

Cette astreinte de sécurité sera mise en œuvre pendant la saison estivale (soit, pour l'année 2019, du 29 juin 2019 au 23 août 2019).

Elle sera rémunérée selon les modalités réglementaires prévues par le décret n° 2005-542 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Il s'agit d'une astreinte de 1^{er} niveau sachant que l'astreinte en place au niveau des directeurs et de la DG de SEM complètera le dispositif. Le cadre d'astreinte sera notamment

chargé de gérer les urgences de 1^{er} niveau comme des difficultés relationnelles ou de comportements sans gravité rencontrées avec des usagers, de rappeler si besoin les 1^{ères} consignes à la société de sécurité sur la conduite à tenir en cas de non-respect du règlement intérieur par un usager, d'appeler la police municipale ou la gendarmerie. Il disposera d'un guide de procédure formalisé.

Sont concernés par l'astreinte les emplois suivants :

Emplois concernés	Type d'astreinte	Durée	Montant *
Responsable Nautiform	Astreinte semaine complète	Astreinte du vendredi 19 h au vendredi 19 h	149,48 €
Chef de bassin	Astreinte semaine complète	Astreinte du vendredi 19 h au vendredi 19 h	149,48 €
Responsable accueil	Astreinte semaine complète	Astreinte du vendredi 19 h au vendredi 19 h	149,48 €
Responsable Hygiène/maintenance	Astreinte semaine complète	Astreinte du vendredi 19 h au vendredi 19 h	149,48 €
Responsable centre de remise en forme	Astreinte semaine complète	Astreinte du vendredi 19 h au vendredi 19 h	149,48 €

Ce dispositif a été présenté pour avis au Comité Technique du 27 juin 2019.

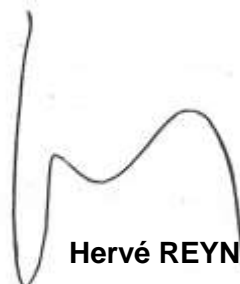
* Montants susceptibles d'être revalorisés, fixés par arrêtés ministériels du 14/04/2015 pour les grades de la filière technique et arrêté ministériels du 3/11/2015 pour les grades hors filière technique.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise en place d'un régime d'astreintes pour le Nautiform (Direction Sports et Loisirs) et à autoriser sa mise en application ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD